



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), au recrutement d'animateurs sportifs et aux conventions d'objectifs

Rapport n° CP/2011/534

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à 30 000 €.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés, et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Aide aux animateurs sportifs départementaux

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé d'adopter une première série de mesures en faveur du sport. Il s'agit de l'adaptation ou de la création de nouveaux dispositifs. Ces modifications ont été élaborées en concertation avec les représentants du monde sportif.

Ainsi, les comités sportifs départementaux, voire régionaux s'il n'existe pas d'instance départementale, ont le choix entre différentes formes de soutien du Conseil Général :

- bénéficier d'aides départementales annuelles par les différents dispositifs existants tels l'aide à la licence, l'aide à la formation des cadres, l'aide au poste d'animateur sportif départemental,...
- globaliser les aides départementales au sein d'une seule convention d'objectifs pluriannuelle pour soutenir des actions de développement de la discipline, novatrices et structurantes, sur la base d'un projet de développement.

En attendant l'échéance de la convention au 31/12/2011, qui lie le Conseil Général et le comité départemental de Ski du Bas-Rhin pour le fonctionnement du Centre Ecole de Ski Nordique, celui-ci souhaite, pour 2011, bénéficier du soutien du Conseil Général via les différents dispositifs d'aide existants. Dans ce cadre, la commission des sports s'est prononcée favorablement pour la reconduction de l'aide au poste d'animateur sportif départemental.

Conventions d'objectifs et de développement sportif

L'un des objectifs de la nouvelle politique sportive départementale est de mettre en œuvre des conventions d'objectifs avec les principaux comités sportifs départementaux, voire régionaux s'il n'existe pas d'instance départementale, reconnus par le Ministère en charge des sports.

Il s'agit de soutenir un projet de développement sportif et d'actions menées sur une ou plusieurs années, qui répondent aux objectifs généraux de la politique sportive du Conseil Général, telle qu'elle a été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010.

Les comités sont ainsi invités à envisager leurs actions sur le long terme en passant d'un dispositif uniquement financier à un projet de développement pour la discipline pour lequel le Département pourra apporter son expertise et son soutien.

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation de conventions d'objectifs sur 3 ans, pour la mise en œuvre d'actions prioritaires qui s'intègrent dans les axes et objectifs de la politique sportive du Conseil Général, pour les comités sportifs et sur les montants suivants pour la période 2011-2013 :

- comité départemental de rugby : 90 000 € ;
- comité départemental de tennis de table : 54 000 €.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Pour l'année 2011 et à titre transitoire, l'aide départementale sera ventilée sur les enveloppes dédiées à l'aide à la licence, au recrutement d'animateurs sportifs, à la formation de cadres, à l'organisation de manifestations sportives et aux contrats d'objectifs.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	212 000,00 €	80 008,71 €	41 894,00 €
15269	204-2042-32	370 797,25 €	186 294,21 €	1 300,00 €
15261	65-6574-32	640 000,00 €	82 743,54 €	20 837,86 €
15277	65-6574-32	260 000,00 €	61 628,00 €	45 735,00 €
30301	65-6574-32	65 000,00 €	7 478,85 €	777,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de conclure des conventions d'objectifs avec les comités suivants et de leur attribuer, pour 2011, des subventions de :

- 30 000 € pour le Comité départemental de Rugby ;
- 18 000 € pour le Comité départemental de Tennis de Table.

Le versement de l'aide annuelle interviendra, sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, de la manière suivante :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution
- le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).

Dans l'attente du transfert, en 2012, des crédits sur une enveloppe dédiée, pour l'année 2011 et à titre transitoire, l'aide départementale sera ventilée sur les enveloppes dédiées à l'aide à la licence, à l'organisation de manifestations sportives, au recrutement d'animateurs sportifs, à la formation de cadres, aux contrats d'objectifs.

La Commission Permanente décide par ailleurs d'attribuer des subventions d'un montant total de 110 543,86 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 41 894,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 1 300,00 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 20 837,86 € au titre de l'aide à la licence ;
- 45 735,00 € au titre de l'aide aux animateurs sportifs départementaux ;
- 777,00 € au titre de l'aide aux conventions d'objectifs.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs et de financement ci-jointes, à intervenir entre le Département et les bénéficiaires suivants :

- Comité départemental de Rugby ;
- Comité départemental de ski ;
- Comité départemental de Tennis de Table.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. KENNEL', with a large, sweeping flourish extending upwards and to the right.

Guy-Dominique KENNEL